



ARRÊTE N° 748/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et
des trottinettes à l'occasion de la manifestation
«TIPICNIC EXO ».**

KR/W.J./PM/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration **du service évènementiel** de la commune de Saint-André en date du 12 Juillet 2024, qui organise la manifestation « **TIPICNIC EXO** » au Parc Nautique du Colosse **le dimanche 11 Août 2024 de 06 heures à 20 heures.**
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée le dimanche 11 Août 2024 sur le Parc Nautique du Colosse, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation « TIPICNIC EXO ».

ARRÊTE

Article 1

Le service évènementiel de la commune de Saint-André organise la manifestation « TIPICNIC EXO » sur le Parc Nautique du Colosse **le dimanche 11 Août 2024 de 06 heures à 20 heures.**

ARRÊTE N° 748 DU 18 JUIN 2024

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la manifestation TIPICNIC EXO, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits le **dimanche 11 Août 2024 de 06 heures à 20 heures sur le Parc Nautique du Colosse,**

A l'exception des Skate parcs et des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 18 JUIL. 2024

 Le Maire
Joé BEDIER

ARRÊTE N° 748 DU 18 JUIL. 2024 2024